



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 7 février 2022 par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022

9657-02-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 janvier 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9658-02-2022 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.

RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 483-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 504 000\$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE »

9659-02-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 483-2021 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 483-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 504 000\$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore ».

- B) ADOPTION RÈGLEMENT 488-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9660-02-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 488-2022 lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public relatif à l'adoption du règlement 488-2022 publié le 13 janvier 2022 ;



IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 488-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la municipalité de Saint-Isidore.

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9661-02-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 489-2022 lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public relatif à l'adoption du règlement 489-2022 publié le 13 janvier 2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 489-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore.

D) AVIS DE MOTION / 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 490-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE AFIN DE REMPLACER UN COS DE 0,15 PAR UN CES DE 0,15

9662-02-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 afin de modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15

E) ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 490-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE AFIN DE REMPLACER UN COS DE 0,15 PAR UN CES DE 0,15

9663-02-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 afin de modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15

URBANISME :

A) DM / 331 RANG SAINT-RÉGIS NORD, LOT 2 868 451 / PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC UN C.O.S DE PLUS DE 0,15 / URB-2022-01, DM-01-2022;

9664-02-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 janvier 2022 pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel avec un C.O.S de 0,19;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et des normes de la zone H-116 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, le coefficient d'occupation du sol maximal est de 0,15;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer nettement l'apparence générale du bâtiment et de la municipalité ainsi que la valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2022;



CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel avec un C.O.S de 0,19;

B) PIIA / 591 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 275 / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL / URB-2022-02

9665-02-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial a été déposée le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les plans signés par Oleksandr Iaremko datés de décembre 2021 portant le nom « GARAGE MÉCANIQUE »;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 19 janvier 2021; soit un revêtement de vinyle gris et de bardeau noir pour le toit;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 275 est situé dans la zone commerciale C-206 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial selon les plans signés par Oleksandr Iaremko datés de décembre 2021 portant le nom « GARAGE MÉCANIQUE »;

C) PIIA / 25 RUE DUBUC, 2 868 289 / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL / URB-2022-03

9666-02-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que des plans de construction signés et scellés par Carole-Anna Metras, architecte, datés du 18 janvier 2022 ont été déposés par le requérant le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 289 est situé dans la zone résidentielle H-209 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 868 289 de la rue Dubuc portant le numéro civique 25, tel que présenté aux plans signés et scellés par Carole-Anna Metras, architecte, datés du 18 janvier 2022 déposés par le requérant le 19 janvier 2022.

ADMINISTRATION:

A) RENOUVELLEMENT DE BAIL / GUICHET AUTOMATIQUE DESJARDINS

9667-02-2022 CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la municipalité de Saint-Isidore et la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie le 18 janvier 2013 autorisé par la résolution 7318-11-2012 ;



CONSIDÉRANT que le bail initial venant à échéance le 23 juillet 2022 comprenait une clause d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie a manifesté par écrit le 20 janvier 2022 son intérêt à exercer la clause de renouvellement;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer le premier amendement relatif au renouvellement du bail pour une durée de 5 ans débutant le 24 juillet 2022 en contrepartie d'un loyer annuel de 13 500\$.

B) ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES FINANCIERS / DESJARDINS ENTREPRISES

9668-02-2022 CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie / Desjardins Entreprises relative à l'éventail de services et de conseils professionnels fournis et inclus dans le compte institutionnel que possède la Municipalité de Saint-Isidore;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de service telle que déposée par M. Julie Boucher le 22 novembre 2021 et d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer l'acceptation de l'offre de service.

C) OFFRE DE SERVICES GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS / MI-CONSULTANTS

9669-02-2022 CONSIDÉRANT le projet de numérisation et de gestion électronique des documents et archives municipales prévu pour 2022 au PTI;

CONSIDÉRANT le budget prévu à ce projet au budget 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de l'entreprise MI-Consultants relative à l'optimisation des processus administratifs et de la gestion intégrée des documents datée du 11 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de service de MI-Consultant au montant de 14 250\$ (plus taxes) ainsi que l'achat d'équipements et de logiciels pour un montant de 5 495\$ (plus taxes).

D) RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADMQ

9670-02-2022 Il est résolu unanimement qu'une somme de 1 735 \$ soit versée à l'Association des directeurs municipaux du Québec afin de défrayer les coûts de cotisation annuelle à l'ADMQ pour l'année 2022 et de l'assurance cautionnement pour le directeur général et la directrice adjointe.

Coût : 1 735 \$ (plus taxes)

E) RÉSOLUTION D'APPROBATION / REDDITION DE COMPTE PPA-CE DOSSIER 0030731-1

9671-02-2022 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses d'un montant de 29 169\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

F) RAPPORT INCENDIE 2021

9672-02-2022 CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 par la résolution numéro 20112-266-T ;

CONSIDÉRANT la résolution S2701-03-2012 de la Municipalité de Saint-Isidore par laquelle elle confirme adhérer au schéma de couverture de risque de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités ;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie intervenue entre la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter le contenu du rapport annuel d'activités 2021 rédigé par le Service de Sécurité Incendie de Châteauguay pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

QUE ce document soit transmis à la MRC de Roussillon afin d'être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques.

G) DEMANDE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM

9673-02-2022 CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la municipalité de Saint-Isidore, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;



CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement de :

- Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole ;
- Transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de Châteauguay, Mme MarieChantal Chassé, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barette, au ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard et à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel.

H) AQUISITION AFFICHEUR DE VITESSE RADAR

9674-02-2022 CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal de procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse radar afin de faire diminuer la vitesse à l'intersection du rang Saint-Régis et du chemin de la Grande-Ligne et de rendre l'intersection plus sécuritaire

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de l'entreprise Kalitec ayant déjà fourni les afficheurs de vitesse radar de la Municipalité ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la soumission présentée par Kalitec le 3 février 2021 au montant de 4 900\$ plus taxes.

I) 30 ANS DE SERVICES DE MME KAREN GEAREY

9675-02-2022 CONSIDÉRANT que Mme Karen Gearey cumule cette année 30 ans de service à la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite souligner cette importante contribution au sein de la municipalité ;

Il est résolu unanimement de remettre un chèque cadeau voyage de 1 000\$ à madame Karen Gearey pour souligner ces 30 ans de service.

J) DEMANDE DE COMMANDITE GALA AGRISTARS

9676-02-2022 Considérant le gala des Agristars 2022 le 11 avril 2022 parrainé par l'Union des producteurs agricoles du Québec ;



Il est résolu unanimement de défrayer le coût d'achat de deux billets pour le Gala de 2022 au coût de 150\$ incluant les taxes.

K) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY

9677-02-2022 CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu du Centre d'action bénévole du grand Châteauguay, datée du 25 novembre 2021 ;

Il est résolu unanimement d'octroyer une subvention de 500\$ au Centre d'action bénévole.

L) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2022

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 janvier 2022.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9678-02-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 190 381.39 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

9679-02-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois **de février 2022** annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 74 319.01 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9680-02-2022 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de janvier 2022 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9649-01-2022 pour un montant de 45 678.39 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et greffier-trésorier